

## REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2011

**En exercice** : 27  
**Présents** : 24  
**Votants** : 27

**Date de convocation** : 22 septembre 2011

**L'an deux mil onze, le vingt neuf septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MUZILLAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BROHAN Joseph, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. BROHAN Joseph, GUENEGO Paul, HUCHON René, PRUNAUT Jean-Pierre, CRIAUD Michel, LE JALLE Pierre-Yves, LE JALLE Jean-Yves, PROVOST Gilbert, HUBERT Bruno, GUILLOUZOUIC Pascal, FLOHIC Claude, MMES SAVARY Christine, SAIL Gaëtane, LE NOAN Véronique, RUHLMANN Christiane, RAULO Danièle, PUSSAT Annick, LE CORVEC Yvonne, CABON Marie-Thérèse, GALUDEC Sophie, SOURDRIL Laurence, DANIEL Nicole, LATOUR Dominique, COUEDEL Valérie.

**Absents** : Mr LE PALLEC Yves a donné procuration à Mme SAIL Gaëtane en date du 26/09/2011. Mr LE LAN Bernard a donné procuration à Mr GUENEGO Paul en date du 28/09/2011. Mme MAHE Fabienne a donné procuration à Mme DANIEL Nicole en date du 28/09/2011.

**Secrétaire de Séance** : Mme LE NOAN Véronique

### **Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

**Délibération n°** : 2011/09/001

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2012 – TSD**

Le Maire propose au Conseil de solliciter une inscription auprès du Conseil Général au titre du TSD (Taux de Solidarité Départementale) pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie :

1 - Rues du Crossiquio, Calmette et Clos des Moines	110 193.50 € H.T.
2 - Places Ste Thérèse et de l'Enclos	190 939.50 € H.T.

Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

## Plan de financement

<b>DEPENSES</b>	<b>301 133€ H.T.</b>
-----------------	----------------------

<b>RECETTES</b>	<b>301 133 € H.T.</b>
Département TSD	45 000 € H.T.
Emprunt ou fonds libres	256 133 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'avant-projet et le plan de financement proposés dont la réalisation est estimée à 301 133.00 € H.T..
- de confirmer sa décision d'inscrire la réalisation de ces opérations au programme de travaux de 2012.
- de solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre du Taux de Solidarité Départementale au titre de l'exercice 2012.

---

**Délibération n° : 2011/09/002**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général - Agence Technique Départementale Sud-Est au sujet d'aménagements améliorant la sécurité et susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du programme annuel "Amendes de police" et des projets de remise en état des couches de roulement des routes départementales qui traversent les agglomérations et propose à ce titre de solliciter une subvention pour le programme suivant :

- les travaux de sécurité qui seront réalisés aux abords de l'école Poulpikans dont le coût de réalisation est évalué à 10 287.50 € H.T..  
L'école « Les Poulpikans » fait l'objet d'une rénovation et extension actuellement, une partie du bâtiment a été démolie. L'espace libéré par cette démolition en bordure de voie sera aménagé pour permettre la sécurisation de la desserte de l'école.
- La réfection des revêtements en traverse d'agglomération sur la RD5.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de réaliser ces travaux de sécurité estimés à 10 287.50 € H.T. et sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du programme annuel des amendes de police et la remise en état des couches de roulement sur la RD 5.

**Délibération n° : 2011/09/003**

**OBJET : AVENANT TRAVAUX ECOLE**

Le Maire informe le Conseil que pour faire suite aux études de sol réalisées après démolition du bâtiment, il s'avère que le sol est altéré et de mauvaise qualité, le bon sol se trouve entre 1.90 et 2.90 mètres. Les fondations doivent être constituées par des massifs sur puits avec un plancher de type porté. L'entreprise EVAÏN (lot Gros oeuvre) a établi une proposition d'avenant qui s'établit comme suit :

EVAÏN SA - Lot 4	Montant H.T.	T.V.A.	Total T.T.C.
Marché de base	154 082.72	30 200.21	184 282.93
Montant du présent avenant n°1	49 829.17	9 766.52	59 595.69
Montant des avenants précédents	0.00	0.00	0.00
Nouveau montant du marché	203 911.89	39 966.73	243 878.62

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet d'avenant et donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant et tous documents y afférents.

---

**Délibération n° : 2011/09/004**

**OBJET : DEMATERIALISATION – ADHESION E – MEGALIS**

Le Maire informe le Conseil de la possibilité d'adhérer à E-MEGALIS BRETAGNE pour permettre la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des actes au contrôle de légalité en Préfecture (délibérations et arrêtés).

Concernant les marchés publics, le service d'E-MEGALIS est mis à disposition gratuitement des communes rattachées à un EPCI membre. Du fait de la fusion, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est adhérente d'E-MEGALIS.

La contribution pour l'accès au service de télétransmission des actes est de 80.00 € H.T. par an. Les formations sont gratuites.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à E-MEGALIS BRETAGNE et autorise le Maire à signer :

- une convention avec E-MEGALIS BRETAGNE pour l'accès à la « salle des marchés publics en ligne » et à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- une convention avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Délibération n° : 2011/09/005**

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination en qualité de stagiaire de 3 agents en poste au service animation.

Il s'agit d'une part de la pérennisation du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite en janvier dernier. Du fait d'un congé maternité suivi d'un congé parental le poste n'avait pas été pourvu de façon définitive et d'autre part de la régularisation de poste permanent pourvu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **EMPLOI A TEMPS COMPLET**

	<b>Grade ou Emploi Situation antérieure</b>		<b>Grade ou emploi Nouvelle situation</b>	<b>Nbre</b>	<b>Non pourvu</b>
<b>Administration</b>					
A	Directeur Général des Services	1	Directeur Général de Services	1	
A	Attaché Territorial Principal	1	Attaché Territorial Principal	1	
B	Rédacteur Chef	1	Rédacteur Chef	1	
B	Rédacteur Principal	1	Rédacteur Principal	1	
C	Adjoint Adm. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint Adm. Ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1	
C	Adjoint Adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint Adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	1	
C	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> cl.	2	
C	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> cl.	1	
<b>Police Municipale</b>					
C	Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1	
C	Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1	
<b>Technique</b>					
A	Ingénieur Principal	1	Ingénieur Principal	1	
B	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	Technicien Principal de 1 <sup>ème</sup> cl.	1	
C	Agent de Maîtrise Principal	1	Agent de Maîtrise Principal	1	
C	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise	1	
C	Adjoint Technique Ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1	Adjoint Technique Ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1	

C	Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	3	Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	3	
C	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl.	6	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl.	6	
<b>Médico-Sociale</b>					
B	Educateur Ppal de Jeunes Enfants	1	Educateur Ppal de Jeunes Enfants	1	1
B	Educateur de Jeunes Enfants	4	Educateur de Jeunes Enfants	4	
B	Assistant Socio Educatif Ppal	1	Assistant Socio Educatif Ppal	1	
C	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1	
C	Auxiliaire de Puériculture	1	Auxiliaire de Puériculture	1	
C	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	2	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> cl.	2	
<b>Animation</b>					
B	Animateur Territorial	2	Animateur Territorial	2	
C	Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> cl.	1	
C	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> cl.	3	
<b>Culture</b>					
C	Agent du Patrimoine – 1 <sup>ère</sup> cl.	1	Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl.	1	

#### EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

	Situation antérieure			Situation nouvelle au 1 <sup>er</sup> octobre 2011		
	Grade ou emplois	Temps	Nbre	Grade ou emplois	Temps	Nbre
	<b>Administratif</b>					
	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> cl	23/35	1	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> cl	23/35	1
	<b>Technique</b>					
C	Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	17.5/35	1	Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	17.5/35	1
C	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl.	26.5/35	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl.	26.5/35	1
	<b>Médico-sociale</b>					
C	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	23.6/35	1	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	23.6/35	1
C	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	33/35	1	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	33/35	1
	<b>Animation</b>					
C	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> cl	32/35	1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> cl	32/35	1
C				Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> cl	28/35	1
C				Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> cl	19/35	1
C				Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> cl	12.5/35	1
C	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> cl	12/35	1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> cl	12/35	1

Délibération n° : 2011/09/006

**OBJET : DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DELAISSES COMMUNALES EN VUE DE LEUR ALIENATION**

Le Maire rappelle que la Commune a fait l'objet de demandes d'acquisition de délaissés communaux :

- Le GAEC de St Laurent pour un délaissé communal terrain non cadastré au lieu dit St Laurent pour une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> et en parallèle la demande de Mr Roland LE BARBIER pour un délaissé d'environ 30 m<sup>2</sup>. Ces demandes résultent du bornage délimitant d'une part la propriété du GAEC de St Laurent et d'autre part la propriété de Mr Roland LE BARBIER (qui avait déjà acquis un délaissé au même endroit – cf délibération du 24.06.2010).
- Mr & Mme RUHLMANN Alain pour un délaissé communal terrain non cadastré d'environ 120 m<sup>2</sup> sis au lieu dit Kérinvart.

Le Maire précise les caractéristiques du domaine public concerné par ces demandes :

- St Laurent : terrain non cadastré dépendant du domaine public non routier communal. Les demandeurs sont les seuls utilisateurs de ce délaissé et sont propriétaires riverains au nord et au Sud.
- Kérinvart : terrain non cadastré en impasse, bicouche dégradé. Ce délaissé est uniquement utilisé par Mr & Mme RUHLMANN et Mr PATRIS.

La commission urbanisme réunie le 30 août 2011 a examiné ces dossiers et a émis un avis favorable sous réserves que le voisin de Mr & Mme RUHLMANN à Kérinvart, Mr J.B PATRIS soit consulté et donne son accord sur la cession envisagée afin qu'il ne soit pas porté d'atteinte aux facilités d'accès et de manœuvre à sa propriété.

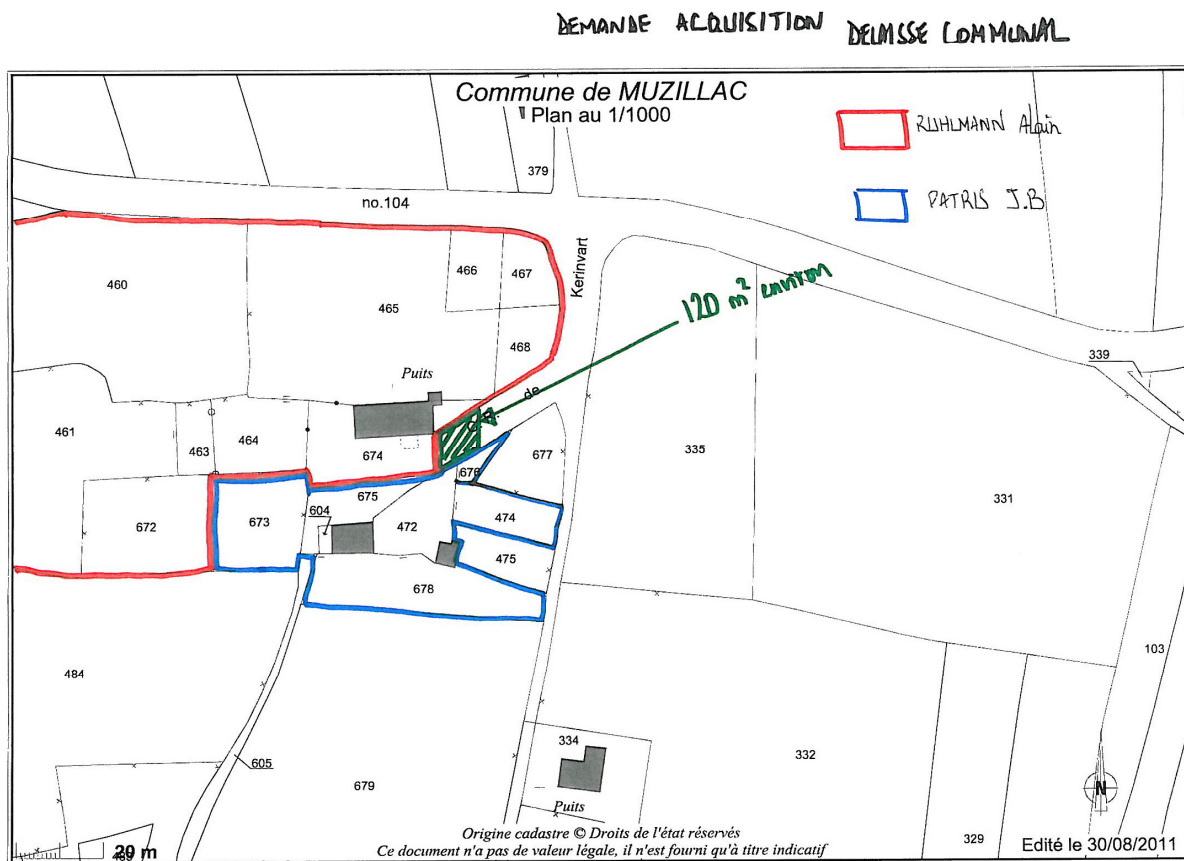
Le Maire, constatant que les emprises foncières concernées ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public, qu'elles ne sont pas spécifiquement aménagées, que leur déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, propose au Conseil Municipal :

- le déclassement du domaine public communal de l'emprise telle que figurée aux plans cadastraux annexés à la présente délibération.
- la vente des emprises foncières concernées :
  - Lieu dit St Laurent au GAEC de St Laurent à Mr LE BARBIER Roland
  - Lieu dit Kérinvart à Mr & Mme RUHLMANN Alain
- Prix de cession selon estimation de France Domaine (en cours)
- Respect de l'avis de la commission urbanisme concernant la demande de Mr & Mme RUHLMANN Alain.
- Frais d'actes notariés et de géomètre à la charge des acquéreurs.

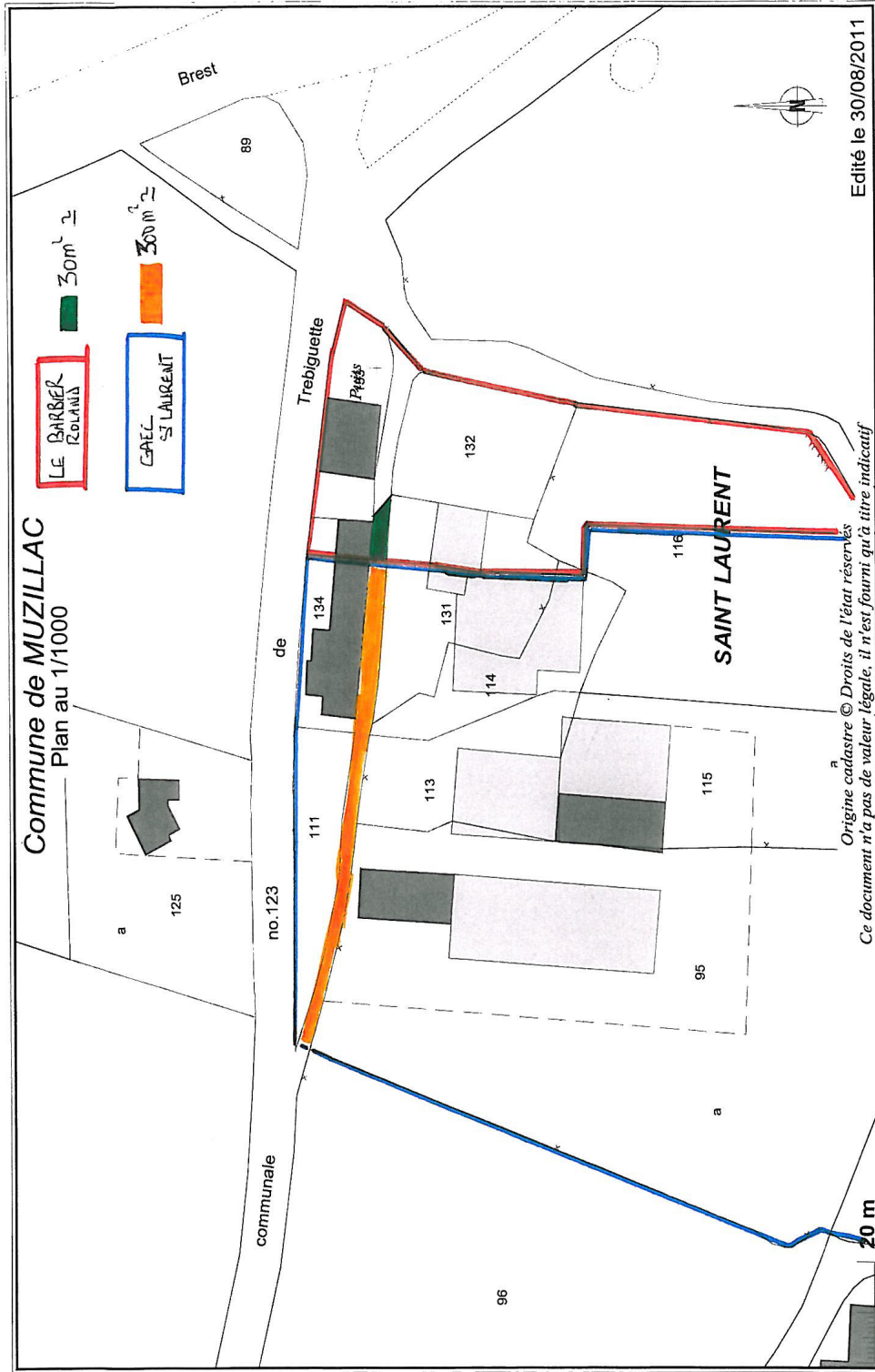
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de déclassement du domaine public présenté par le Maire, aux conditions suivantes :

- le déclassement du domaine public communal de l'emprise telle que figurée aux plans cadastraux annexés à la présente délibération.
- la vente des emprises foncières concernées :
  - Lieu dit St Laurent au GAEC de St Laurent à Mr LE BARBIER Roland
  - Lieu dit Kérinvart à Mr & Mme RUHLMANN Alain
- Prix de cession selon estimation de France Domaine (en cours)
- Respect de l'avis de la commission urbanisme concernant la demande de Mr & Mme RUHLMANN Alain.
- Frais d'actes notariés et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Madame RUHLMANN n'a pas participé à cette décision.



# DEMANDES ACQUISITIONS DELAISSES COMMUNALES



**Délibération n° : 2011/09/007**

**OBJET : DEMANDE DE PASSAGE EN COMMISSION DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES**

Le Maire présente le projet de construction de bâtiments agricoles de l'EARL NOGUET sur des terrains situés à Quemel en Muzillac. Le Maire rappelle que ce dossier se substitue au PC5614308H0072 accordé le 10 avril 2009 qui n'a pas été mis en œuvre par les bénéficiaires de l'autorisation. Il s'agit donc d'un nouveau dossier et il convient à nouveau de demander au Préfet du Morbihan la saisine de la commission de la nature, des paysages et des sites.

L'article L 146-4-1 du Code de l'Urbanisme stipule que l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Toutefois, par dérogation, peut être autorisée l'implantation de constructions isolées incompatibles avec le voisinage des zones habitées dès lors qu'il s'agit d'activités agricoles et forestières, que le projet est situé hors espace proche du rivage et que le Préfet ait donné son accord après avis de la commission des sites.

Le projet de l'EARL NOGUET peut s'apparenter à des constructions isolées puisque l'on ne peut considérer la présence des bâtiments et constructions existantes sur le site comme une agglomération ou un village. Il s'avère en revanche que le terrain concerné n'est pas situé en espace proche du rivage et qu'il s'agit bien d'une activité agricole. D'autre part, le projet consiste en la modernisation, notamment dans le cadre des mises aux normes truies gestantes « bien être » (arrêt des truies de plein air) et le développement d'une exploitation existante permettant la pérennité de l'activité avec en sus l'installation d'un jeune agriculteur. Les bâtiments projetés seront à usage de verraterie gestante, d'une fumière découverte de 100 m<sup>2</sup> et d'un hangar de stockage de paille, ce qui est incompatible avec le voisinage de zones habitées (passage fréquent d'animaux et d'engins agricoles, nuisances sonores et éventuellement olfactives). Le terrain d'assiette du projet, où est également implantée la maison des exploitants, comporte déjà des bâtiments d'exploitation. Les futurs bâtiments seront implantés en retrait de la voie en continuité proche du bâti existant.

Le Maire expose également que ce projet ne lui apparaît pas comme susceptible de porter atteinte aux sites et paysages environnants et qu'il aura un impact visuel limité du fait de la hauteur limitée du projet et avec la création d'une haie bocagère plantée d'essences locales. Le Maire rappelle également qu'il souhaite favoriser le maintien des structures agricoles pérennes, ainsi que les adaptations et évolutions de celles-ci, sur le territoire communal.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de l'EARL NOGUET.

- de demander au Préfet du Morbihan la saisine de la commission de la nature, des paysages et des sites pour ce dossier.

---

**Délibération n° : 2011/09/008**

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire fait savoir que dans le cadre de sa délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain, il n'a pas exercé celui-ci sur les transactions suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires	Adresse	Nature
AM 758	SARL Les Terres du Littoral	Park Douar Mor 2	NB
AM 728-770	SARL Les Terres du Littoral	Park Douar Mor 2	NB
BO 454-389-262	Cts GUBLIN	31 rue de Pénesclus	NB
BN 203	Mme PASCO Vve LODEHO	17 rue des Missionnaires	B
BC 353-356-358	MAGRES Aimé	Le Placéno	NB
BP 723	Mme Danielle LEMASLE	6 rue Clos En Dir	B
BP 796	SAS ISATIS	Résidence du Moulin de Pen Mur- impasse Gamber	NB
BO 239	M. & Mme DREAN Willy	17 route de Vannes	B
BP 659-632	Mme LE METAYER Yvette	20 rue Jane Guégan	B
BK 396	M. & Mme MONNIER Jean René	Rue Théodore Le Drogoff	NB
BM 60	M. & Mme LE MEDEC André	Rue Alphonse Daudet	B

---

**Délibération n° : 2011/09/009**

**OBJET : ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2011**

Le Maire rend compte au Conseil du résultat de la consultation réalisée pour le programme d'assainissement 2011 et propose de retenir l'offre suivante présentée par l'entreprise STURNO :

Tranche	Descriptif	Montant H.T.
Ferme (option PVR)	Chemin de Borec	87 350.90
Conditionnelle 1 (option PVR)	Contournement Est	99 605.30
Conditionnelle 2	Rue du Moulin	27 440.90
TOTAL		214 397.10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des marchés.

---

**Délibération n° : 2011/09/010**

**OBJET : ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2012**

Le Maire informe le Conseil qu'en plus du programme de réhabilitation du réseau déterminé par l'étude diagnostique, il est nécessaire d'inscrire au programme les travaux suivants :

- Extension du réseau pour la desserte du pôle médical (coût estimé à 25 000 € H.T.)
- Réhabilitation du réseau secteur Maison de Retraite du fait du passage de la conduite actuelle sous le bâtiment. (coût estimé à 80 000 € H.T.)
- Réhabilitation Centre Ville suite aux 1ères conclusions de l'étude diagnostique qui seront précisées par de nouvelles mesures en nappe haute.

Considérant la nécessité de réaliser rapidement les travaux d'extension et de réhabilitation du secteur de la Maison de Retraite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau du secteur de la Maison de Retraite au Cabinet S.B.E.A. moyennant une rémunération de 3 900 € H.T..
  - engager les consultations pour ces deux opérations dans le cadre de Marchés à Procédure Adaptée et donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des marchés dans la limite des estimations.
- 

**Délibération n° : 2011/09/011**

**OBJET : DEMANDES DE GRATUITE**

Le Maire présente au Conseil Municipal trois demandes de gratuité :

Date	Organisme	Manifestation	Lieu	Décision
19/11/2011	MOS Football	Loto	Salle de spectacles et banquets	Accord à l'unanimité
27/11/2011	Muzillac basket Club	Concours de belote	Salle de spectacles et banquets	Accord à l'unanimité
18/12/2011	Assmats	Arbre de Noël	Salle de spectacles et banquets	Accord à l'unanimité

---

**Délibération n° : 2011/09/012**

**OBJET : BARRAGE DE PEN-MUR**

A l'initiative du Département, propriétaire du barrage, une étude permettant de réaliser un diagnostic du barrage et la mise en place d'un suivi de l'ouvrage a été réalisée.

Divers désordres ont été constatés dont le mauvais état de la vanne d'alimentation du moulin. La vanne, qui sert à l'alimentation du moulin, est propriété de la Commune. Les travaux de réparation de cette vanne relève donc de la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Un diagnostic complet a été réalisé dans le cadre de l'étude menée par le Département et 3 solutions de réparation ont été proposées :

	Estimation	
1 <sup>ère</sup> solution	23 000 € H.T.	Réalisation d'une vanne à l'identique
2 <sup>ème</sup> solution	28 000 € H.T.	Fourniture et pose d'une vanne murale
3 <sup>ème</sup> solution	45 000 € H.T.	Fourniture et pose d'une vanne murale en amont du canal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser les réparations selon la 1<sup>ère</sup> solution,
  - d'autoriser le Maire à engager immédiatement les travaux pour profiter du batardeau qui a été mis en place pour réaliser le diagnostic et réduire les fuites, tout en respectant les périodes d'intervention imposées par la police de l'eau.
  - d'autoriser le Maire à signer le devis établi par l'entreprise CELTOCEAN pour un montant de 29 003 € T.T.C.
  - de donner tous pouvoirs au Maire pour les démarches relatives à ce dossier dont les déclarations auprès de la Police de l'Eau et les demandes de financement.
-

**Délibération n° : 2011/09/013**

**OBJET : ZAC DE LA LANDE BAULE**

M. CRIAUD, Adjoint, informe le Conseil de l'avancement du dossier relatif au projet de ZAC à La Lande Baule suite au Comité de pilotage du 20 septembre.

**Projet :**

- Réalisation de 91 logements
- 3 tranches de taille équivalente (30 logements par tranche)
- Coût de sortie estimé à environ 100 € TTC / m<sup>2</sup> avec :
  - ✓ mise en place de prix différenciés selon la taille des terrains (prix de vente moins élevé pour les petits lots)
  - ✓ Indexation sur le coût de la vie

**Concertation de la population**

- Exposition publique du 24 octobre au 18 novembre
- Permanence publique : le samedi 29 octobre de 9h à 12h et le vendredi 4 novembre de 9h à 12h
- Réunion publique le 22 novembre

---

**Délibération n° : 2011/09/014**

**OBJET : ADHESION SATESE**

Le Maire informe le Conseil que la convention conclue avec le SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) arrive à échéance au 31 décembre 2011.

Ce service du Département du Morbihan assure les missions suivantes :

- L'appui à la mise en place des équipements d'auto surveillance et la validation de l'auto surveillance (équipements et données)
- L'expertise technique et le conseil pour l'exploitation des stations d'épuration,
- La collecte des données pour la mise à jour des données de l'observatoire départemental de l'assainissement

Il est proposé de reconduire la convention avec ce service pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 450 € H.T..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention avec le SATESE pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

---

**Délibération n° : 2011/09/015**

**OBJET : CONVENTION ENTRE COUR ET JARDIN**

Le Maire rappelle au Conseil que la programmation culturelle dénommée « Entre cour et jardin » à destination de la jeunesse est cofinancée par la Communauté de Communes. La convention fixant le partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes est arrivée à échéance au 30 juin 2011.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour 4 ans soit du 5 juillet 2011 au 30 juin 2015, comme suit :

Programmation	Exercice	Participation
Septembre 2011 à juin 2012	2011	45 000 €
Septembre 2012 à juin 2013	2012	46 000 €
Septembre 2013 à juin 2014	2013	47 000 €
Septembre 2014 à juin 2015	2014	48 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2015.

---

**Délibération n° : 2011/09/016**

**OBJET : ESPACE JEUNES – TARIFS AUTOMNE 2011**

Mme DANIEL, Adjointe, propose au Conseil de fixer les tarifs de participation aux activités organisées par l'Espace Jeunes au cours des vacances de la Toussaint 2011 comme suit :

Activité	Cout réel	Frais annexes	Tarif / jeune	Nbre de places
Cinéma Muzillac	48.00 €		1.50 €	16
Bowling St Avé	56.00 €	transport + gouter	5.00 €	8
Lazer game	112.00 €	transport + gouter	10.00 €	8
Soirée repas	?		5.00 €	25 max

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs proposés.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.